

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 29 octobre 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un plan d'éradication du rhinocéros du cocotier

Le gouvernement a pris un arrêté visant à l'éradication du rhinocéros du cocotier, dont une vingtaine de spécimens ont été retrouvés dans une zone située autour de l'aéroport de La Tontouta, début septembre. L'objectif est d'éliminer cette espèce menaçante pour la biodiversité locale, d'empêcher la propagation du ravageur et d'éviter toute nouvelle introduction en provenance de pays contaminés.

Le rhinocéros du cocotier

Originnaire d'Asie du Sud-Est, cette espèce de scarabée s'attaque en priorité aux cocotiers et aux palmiers. Elle représente donc une menace pour ces espèces et la biodiversité locale, étant donné le nombre important de palmiers endémiques qui



pourraient s'avérer hôtes de ce ravageur. Au plan économique, Ouvéa est la seule zone ayant développé la culture du coprah.

Les dégâts provoqués par cette espèce

Les dégâts observés sur les palmiers et les cocotiers sont généralement causés par les adultes ou jeunes adultes. Ils piquent les feuilles non ouvertes du bourgeon. Les dommages peuvent apparaître sous la forme de coupe en forme de « V » sur les frondes et sont toujours associés à des trous de forage effectués dans le tronc et dans les branches.

Ce scarabée est actif la nuit, du coucher au lever du soleil. Il est attiré par les lumières artificielles. Le scarabée peut être capturé et ne représente aucun danger pour l'homme.

Les actions de la DAVAR et le plan de lutte

Dès l'interception des premiers spécimens, la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) a renforcé ses actions de surveillance, densifié le système de piégeage au niveau de l'aéroport et du village de La Tontouta et s'est attelé à informer les usagers et le personnel de l'aéroport ainsi que les habitants des alentours sur ce ravageur, faisant appel à leur vigilance.

Le plan de lutte adopté aujourd'hui se décline en trois types d'actions, qui seront mises en œuvre en coordination avec les différents acteurs de la zone.

- 1. L'éradication du rhinocéros du cocotier** passe par la pose de pièges pour éliminer les adultes et par la destruction des zones propices à la nidification que sont les tas de végétaux en décomposition. Les déchets verts de la zone infestée vont ainsi être rassemblés en un seul lieu, broyés puis étalés en une fine couche sur un sol étanche. Ils seront ensuite recouverts d'une bâche noire ce qui permettra la destruction des espèces grâce à la chaleur accumulée (solarisation).
- 2. Pour éviter la propagation de l'insecte, la circulation des palmiers et des cocotiers (plants hôtes) en dehors de la zone d'introduction est réglementée.**
 - Pour les professionnels de l'horticulture : toute sortie de plants hôtes ou de compost de la zone infestée devra obligatoirement obtenir une autorisation des agents du Sivap.
 - Pour les particuliers : toute sortie de plants hôtes et de compost fabriqué dans la zone est interdite.
 - Toute sortie de déchets verts de la zone est interdite, sauf autorisation délivrée par un agent du Sivap.

Une interdiction d'introduction aux îles Loyauté, l'Île des Pins et Belep de plants hôtes en provenance de la Grande Terre est également mise en place afin de limiter au maximum le risque, en particulier sur Ouvéa, où la filière cocotier est la plus développée économiquement.

Enfin, tout vol domestique (très occasionnellement les vols Evasan ou les vols déroutés) au départ de l'aéroport international de Tontouta, entraînant des opérations nocturnes de chargement en soute et en cabine, fera l'objet d'un traitement complémentaire des différentes parties de l'appareil avant son départ.

- 3. Afin d'éviter toute nouvelle introduction en provenance de pays contaminés**, les vols internationaux au départ des Fidji, du Vanuatu et de Polynésie française entraînant des opérations nocturnes de chargement en soute et en cabine, fera également l'objet d'un traitement complémentaire des différentes parties de l'appareil à son arrivée, aux frais de l'opérateur.

Une assistance technique a également été requise auprès de la Communauté du Pacifique (CPS), l'Institut agronomique calédonien (IAC) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Les coûts de lutte et les éventuelles indemnités aux professionnels seront pris en charge par l'Agence rurale.

* *
*